

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 1393**

présenté par
Mme Hostalier, M. Christian Ménard, M. Fasquelle et M. Decool

ARTICLE 78

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et garantit les priorités en matière de traitement des déchets : réduction à la source, tri sélectif dans l'objectif d'un recyclage maximum, compostage, stockage dans l'attente d'une possible utilisation des déchets, incinération en dernier recours. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs fixés par le plan doivent être précis et envisager toutes les possibilités de traitement. La démarche proposée par le Grenelle de l'environnement n'en sera que mieux respectée.